ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Musique

Question écrite n° 45576

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les menaces qui pesent sur l'industrie artisanale de fabrication d'instruments de musique, confrontee a la concurrence de plus en plus vive des importations d'Extreme-Orient. Ces fabricants exercent leur metier depuis des generations. Ils possedent un savoir-faire mondialement reconnu qui estt l'expression du genie artisanal francais. Cependant, en depit des efforts de rationalisation introduits pour accroitre la competitivite de leur activite, ils resistent toujours plus difficilement a la concurrence de pays dont les couts de production sont infiniment moindres que les notres. Il serait regrettable que cette industrie pourvoyeuse de main-d'oeuvre et d'une production d'exception qui, a travers ses regions, forge la reputation de la France, soit condamnee a disparaitre. La sauvegarde de cette activite appelle l'intervention de l'Union europeenne qui a defini les conditions dans lesquelles son dispositif de defense commerciale peut s'appliquer a des activites menacees par la concurrence de pays tiers. Il lui demande quelle mesure il compte prendre en consequence pour assurer la protection de ce marche dans le cadre communautaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur les menaces qui pesent sur l'industrie artisanale de fabrication d'instruments de musique, confrontee a la concurrence des importations venues d'Extreme-Orient. L'industrie de fabrication d'instruments de musique est principalement specialisee, en Europe et notamment en France, sur le marche des produits de haute et de moyenne gammes grace a un savoir-faire artisanal ancien reconnu au niveau mondial, dont les petites et moyennes entreprises sont les principaux detenteurs. Dans un contexte de stagnation interieure de la demande et de saturation du marche, l'industrie d'instruments de musique en Europe est, malgre ses atouts, en perte de competitivite en raison notamment d'une offre croissante et d'une concurrence de plus en plus vive, venant principalement d'Asie, des Etats-Unis et dans une moindre mesure des pays d'Europe de l'Est. L'Union europeenne est importateur net d'instruments de musique. La concurrence des pays d'Asie qui beneficient de couts salariaux inferieurs aux couts europeens, la petite taille des entreprises europeennes dans un contexte de concurrence mondiale et la depreciation du dollar et du yen qui a renforce la competitivite des firmes etrangeres constituent autant de facteurs rendant difficile l'effort d'adaptation du tissu industriel europeen dans ce secteur. Les droits de douane (tarif exterieur commun) sur les instruments de musique sont faibles puisqu'ils sont inferieurs pour l'ensemble des familles de produits a 5 % a l'exception des accordeons et des harmonicas pour lesquels ils sont de 5,2 %. Comme le sait l'honorable parlementaire, une augmentation de ces droits de douane n'est pas envisageable puisque l'Union europeenne applique les droits qu'elle a consolides aupres de l'Organisation mondiale du commerce a la suite de l'accord de Marrakech le 15 avril 1994. Conformement a cet accord, il est prevu qu'en 2004 les droits de douane sur les instruments de musique seront compris entre 2,7 % et 4 %. Les entreprises francaises ont cependant la faculte de recourir a la procedure anti-dumping qui peut etre engagee aupres de la Commission europeenne a l'initiative de l'industrie communautaire des instruments de musique. Si une telle procedure aboutit, des droits anti-dumping pourront etre etablis au niveau communautaire a l'encontre des

exportateurs etrangers concernes.

Données clés

Auteur : M. Myard Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45576
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6075
Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 27